



Succession héritage familiale

Par **syb93**, le **01/08/2011 à 15:55**

Bonjour,
Je viens d'apprendre le décès d'un oncle de mon père, qui depuis le décès de sa femme ne nous a plus donné de nouvelles, celle-ci est décédée en 1987, cet oncle était un oncle par alliance, ces personnes n'avaient pas d'enfants, il est décédé en 1998, il a laissé tout ces biens (maison, argent etc...) à une personne hors famille. J'aimerais savoir si nous n'aurions pas droit à la part de ma tante parce que je pense que pour lui rien ne nous reviendrait.
Les droits de succession ont été réglés par la personne qui a hérité, mais je sais pas si mon oncle avait le droit d'y inclure la part de ma tante.
merci de me répondre au plus vite.
cordialement.

Par **mimi493**, le **01/08/2011 à 15:59**

Si le couple n'avait pas d'enfant, est-ce que vos grands-parents étaient vivants lors du décès de leur fille ? (les parents étaient encore héritiers réservataires en 1987)
Si non, votre tante a pu disposer à sa guise de ces biens, sur lesquels vous n'aviez aucun droit.
Si oui, 1987, ça fait loin, les héritiers sont supposés renoncants s'ils ne se manifestent pas dans les 10 ans suivant le décès

Par **toto**, le **01/08/2011 à 20:20**

en 1987, la prescription était de 30 ans, donc limite en 2017 sans doute ? D'autre part, la prescription ne court que si le conjoint bénéficie de l'usufruit.
Si votre grand-tante a donné la totalité de ses biens à votre grand-oncle, vous n'avez aucun droit, sinon vos grands-parents paternels

ou votre père étaient légataires universels.

Par **mimi493**, le **01/08/2011** à **20:28**

On n'est légataire universel que par testament exclusivement

Par **toto**, le **02/08/2011** à **08:31**

je corrige : " héritier universel "rnrrn
je corrige encore : la prescription ne court que si le conjoint ne bénéficie pas de l'usufruit